

# ACTION URGENTE

## UN DÉFENSEUR DES DROITS HUMAINS DÉTENU AU ZIMBABWE

**Le défenseur des droits humains Farai Maguwu a été arrêté le 3 juin, après avoir transmis à un observateur indépendant du commerce de diamants des informations relatives à des violations des droits humains. Farai Maguwu est détenu à la maison d'arrêt centrale d'Harare et n'a pas été autorisé à recevoir de traitement médical. Il s'agit d'un prisonnier d'opinion, détenu en raison de ses activités en faveur des droits humains.**

Le 27 mai, des agents armés des forces de sécurité du Zimbabwe ont fait une descente à la fois sur le lieu de travail et au domicile de **Farai Maguwu**, le directeur de l'ONG zimbabwéenne Centre for Research and Development (CRD). Les agents ont confisqué sa voiture, son ordinateur, son passeport et d'autres documents. Son neveu, Lisbern Maguwu, a été arrêté lors de la descente. Farai Maguwu, lui, s'est échappé par une fenêtre.

Le CRD enquête sur des cas d'atteintes aux droits humains sur les sites d'extraction de diamants de Marange, dans l'est du pays. Cette organisation participe au Processus de Kimberley, une coalition internationale formée par des gouvernements, des représentants de l'industrie du diamant et des organisations de la société civile. La veille de la descente, le 26 mai, Farai Maguwu avait parlé des violations des droits humains perpétrées sur les sites d'extraction de diamant à l'observateur envoyé par le Processus de Kimberley au Zimbabwe.

Depuis le 27 mai, d'autres proches de Farai Maguwu ont été passés à tabac et interrogés par la police. Craignant pour leur sécurité, cet homme et d'autres membres du personnel du CRD ont décidé de se cacher. Selon certaines informations, Lisbern Maguwu aurait été battu pendant sa garde à vue et les avocats qui ont tenté de le rencontrer auraient été menacés par la police. Lisbern Maguwu a été libéré sous caution après avoir été inculpé pour des violences commises, d'après les agents des forces de sécurité, pendant la descente. Il attend son procès. Farai Maguwu s'est livré à la police le 3 juin et a été immédiatement arrêté. Le 7 juin, il a été inculpé pour avoir communiqué des informations préjudiciables à l'État. La liberté sous caution lui a été refusée. Il n'avait pas été autorisé à recevoir le traitement qu'il prend normalement pour une infection à la poitrine et à la gorge mais un tribunal a ordonné qu'il bénéficie des soins médicaux dont il a besoin.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais ou dans votre propre langue) :**

- priez instamment les autorités de libérer Farai Maguwu immédiatement et sans condition, car il s'agit d'un prisonnier d'opinion, détenu uniquement en raison de ses activités légitimes en faveur des droits humains ;
- exhortez-les à mettre un terme au harcèlement que subit sa famille, à enquêter sur le passage à tabac de ses proches et à traduire les responsables présumés en justice ;
- réclamez l'assurance que pendant sa détention, Farai Maguwu pourra sans délai et régulièrement entrer en contact avec ses proches, consulter son avocat et recevoir tous les soins médicaux dont il a besoin ;
- demandez au procureur général d'enquêter sur les violations des droits humains qui auraient été commises par des membres des forces de sécurité sur les sites d'extraction de diamants de Marange et d'obliger les responsables présumés à rendre compte de leurs actes ;
- engagez les autorités à mettre fin aux actes de harcèlement et d'intimidation commis contre des défenseurs des droits humains signalant des atteintes aux droits fondamentaux perpétrées dans les mines de diamants de Marange par des agents des forces de sécurité.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 23 JUILLET 2010 À :**

#### Procureur général :

Johannes Tomana  
Causeway  
Private Bag 7714  
Harare, Zimbabwe  
Fax : + 263 4 777 049  
Formule d'appel : *Dear Attorney General, / Monsieur le Procureur général,*

#### Co-ministre de l'Intérieur :

Kembo Mohadi  
Ministry of Home Affairs  
11 Floor Mukwati Building  
Private Bag 7703  
Harare, Zimbabwe  
Formule d'appel : *Dear Mr Minister, / Monsieur le ministre,*

#### Co-ministre de l'Intérieur :

Giles Mutsekwa  
Ministry of Home Affairs  
11 Floor Mukwati Building  
Private Bag 7703  
Harare, Zimbabwe  
Formule d'appel : *Dear Mr Minister, / Monsieur le ministre,*

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Zimbabwe dans votre pays.** Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## UN DÉFENSEUR DES DROITS HUMAINS DÉTENU AU ZIMBABWE

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Centre for Research and Development (CRD) est membre de la Coalition de la société civile pour le Processus de Kimberley, un observateur officiel du Processus de Kimberley. Ce programme international, établi en 2003, délivre des certificats pour les diamants bruts n'ayant aucun lien avec la violence. Le CRD joue un rôle essentiel dans les enquêtes sur les atteintes aux droits humains commises par des agents de la sécurité de l'État sur les sites d'extraction de diamants de Marange, au Zimbabwe.

En 2009, des représentants du Processus de Kimberley se sont rendus au Zimbabwe et ont mené une enquête sur des violations des droits fondamentaux perpétrées par des agents de la sécurité de l'État ainsi que sur la contrebande de diamants dirigée par l'armée à Marange. En novembre 2009, au vu de ses découvertes, le Processus de Kimberley a mis en place, en coopération avec le Zimbabwe, un mécanisme d'exportation encadré pour les diamants de Marange afin de faire face au non-respect des normes du Processus par le Zimbabwe.

Un observateur sud-africain, Abbey Chikane, a été envoyé au Zimbabwe par le Processus de Kimberley pour déterminer si le pays répondait aux exigences minimales du Processus. Farai Maguwu lui aurait communiqué un rapport faisant état d'atteintes aux droits humains à Marange et il semblerait qu'Abbey Chikane ait partagé ces informations avec des agents des forces de sécurité.

AU 128/10, AFR 46/005/2010, 11 juin 2010

